

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la Direction générale du Trésor, de l'Agence France Trésor et l'Agence des participations de l'Etat)

NOR : ECOT2235407X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.

Entre :

La Direction générale du Trésor, représentée par Emmanuel MOULIN, directeur général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par M. Guillaume GAUBERT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des unités opérationnelles mentionnées en annexe.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
 - a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
 - c) Il saisit la date de notification des actes ;
 - d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
 - e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
 - f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
 - h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
 - j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La présente convention fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Le délégant,

La direction générale du Trésor

Pour le directeur général,
La secrétaire générale adjointe

Emmanuelle IVANOV-DURAND

Le délégataire,

Service de contrôle budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et financiers

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Guillaume GAUBERT

ANNEXE

UNITES OPERATIONNELLES

0102-CEFP-C002	0811-CDGT-C001
0103-CEFP-C006	0812-CDGT-C001
0107-F075-0003	0813-CDGT-C001
0110-CDGT-C002	0821-CAFT-C001
0114-CDGT-C002	0823-CAFT-C001
0114-CDGT-C003	0824-CAFT-C001
0117-CAFT-C001	0825-CAFT-C001
0134-CDGT-C001	0826-CAFT-C001
0134-CDGT-C003	0827-CAFT-C001
0143-C001-2000	0829-CAFT-C001
0145-CDGT-C001	0830-CAFT-C001
0145-CDGT-C002	0832-CDGT-C001
0159-ESS1-ES01	0851-CDGT-C001
0172-CENT-RECH	0852-CDGT-C001
0177-CDGC-CIS1	0853-CDGT-C001
0218-CESG-CMOD	0854-CDGT-C001
0305-CDGT-C001	0861-CDGT-C001
0305-CDGT-C002	0862-CDGT-C001
0305-CDGT-C004	0878-CDGT-C001
0305-CRES-C001	904D-0000-30
0305-CRES-E001	915D-S01D
0305-ESSR-UOAC	915D-S02D
0336-CDGT-C001	915D-S03D
0338-CDGT-C001	915D-S05D
0355-CAFT-C001	915D-S06D
0363-DITP-CEFI	915D-S07D
0363-DNUM-CEFI	915D-S08D
0363-SGDN-CEFI	951D-0000-30 à 41
0363-MEFR-CDGT	953D-0000-30
0365-CDGT-C001	953D-0000-31
0367-CAPE-C001	953D-0000-32
0369-CAFT-C001	
0731-CAPE-C001	
0732-CAPE-C001	